Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260519-06052026-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation :

12/05/2026

Le **19 Mai 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme CONOIR, Mr LIMOUX, Mme RISSEL, Mr CHAUMORCEL, Mme MAINGUY, Mr RIO, Mme TUAL, Mr GUEHENNEUX, Mme MOISAN, Mr GRIPPON, Mme GOUPIL, Mr BOISSINOT, Mme TERRAT, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Absents excusés : Mr RIO Mickaël a donné pouvoir à Mme CONOIR Christelle, Mr LIMOUX Jean – Yves a donné pouvoir à Mr PICHARD Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GOUPIL Caroline

Objet de la délibération :

06/05/2026 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation d'un membre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mr PICHARD Michel en tant que titulaire de la et Mme CONOIR Christelle en tant que suppléante.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 27/05/2026

Et publication ou notification du : 27/05/2026